

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE JUDICIAIRE
DE LA COUR SUPRÊME
ANNEE 2023-2024**

ALLOCUTION DE MONSIEUR ONESIME GERARD MADODE,

Procureur général, près la Cour suprême

Porto-Novo, le 20 octobre 2023

Monsieur le président de la Cour suprême,
Mesdames et messieurs les membres de la Cour, en vos qualités et
rangs respectifs,

Nous voici réunis en ce mois d'octobre, « *mois des récoltes, symbole de fertilité et de prospérité* », pour satisfaire à l'audience solennelle, notre « *devoir de rentrée* », qui témoigne de notre attachement à une tradition et qui donne à nouveau d'interroger l'institution, ses pratiques, ses certitudes mais aussi ses insuffisances.

Instant empreint de symbolisme qui perdrait de sa solennité sans vous, Mesdames, messieurs, sans cette permanence de fidélité ou simplement cette marque de fidélité incarnée, à laquelle nous sommes extrêmement sensible.

Je voudrais me hâter d'adresser les convenances à madame la Vice-Présidente de la République.

« *Tierce fois, c'est droit* » selon la légende ou simplement « *Jamais deux sans trois* ».

Madame la Vice-Présidente,

C'est bien la troisième fois, symbole du triangle parfait, que la Cour suprême s'honore de votre présence à l'occasion de sa « grande messe » de rentrée judiciaire, en représentation de monsieur le Président de la République, Président du conseil supérieur de la Magistrature.

Au cours de l'année judiciaire qui s'achève, vous avez été des nôtres, en soutien indéfectible, en présidant le **27 juin 2023**, en personne et en présence des présidents des institutions constitutionnelles, la cérémonie de réception du Président de la Cour suprême, monsieur Victor Dassi ADOSSOU, élevé à la dignité de Grand officier de l'Ordre national du Bénin. Vous avez tout autant rehaussé de votre présence la cérémonie d'hommage en la mémoire de notre regretté collègue **Pascal DOHOUNGBO**, victime de l'accident de Dassa-

Zoumé du **29 janvier 2023**, qui a plongé nombre de familles, sinon tout le Bénin dans la détresse.

Vos marques de compassion et de solidarité dans l'épreuve ont été pour la communauté judiciaire d'un grand réconfort pour que je le signale.

« Est-il sentiment plus naturel et qu'on ait plus envie d'exprimer que la reconnaissance ? »

Veillez accepter, Madame la Vice-Présidente de la République, qu'à l'honneur de votre présence réponde toute l'étendue de notre gratitude.

Nos sentiments de gratitude vont également à l'endroit du Président de la République qui vous a investie de l'exaltante charge de le représenter donnant ainsi tout le lustre à la présente audience de rentrée judiciaire.

Nous sommes ravis de vous accueillir en cette qualité et vous souhaitons spécialement la bienvenue.

Aussi, serons-nous attentifs au message que vous voudriez bien nous transmettre au nom du Président de la République tout autant qu'à votre propre appréciation du thème de la rentrée judiciaire ainsi que vous nous y avez accoutumés.

Mesdames et messieurs les présidents et membres des institutions constitutionnelles, monsieur le secrétaire général du Gouvernement, Porte-Parole du Gouvernement,

Messieurs les anciens présidents et procureurs généraux près la Cour suprême,

Mesdames et messieurs les magistrats honoraires, magistrats à la retraite et magistrats des juridictions du fond,

Mesdames et messieurs les présidents et membres des ordres professionnels de la justice,

Mesdames et messieurs les membres du corps diplomatique et assimilés, autorités politico-administratives, autorités religieuses, leurs Majestés et notables,

Mesdames et messieurs, en vos grades, qualités et rangs respectifs,

Soyez très chaleureusement remerciés de votre présence.

J'emprunte simplement ces mots à Jean de la BRUYERE pour vous exprimer notre gratitude : « *Il n'y a guère au moins un plus bel excès que celui de la reconnaissance.* »

Permettez-moi de saluer la présence du professeur Dorothee SOSSA, Président de la Cour constitutionnelle, que nous accueillons pour la première fois en cette qualité.

Je me réjouis également de la présence de maître Yvon DETCHENOU, dont la qualité d'ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats lui a donné d'être un acteur essentiel de nos audiences de rentrée, que nous recevons également pour la première fois en sa "vêtue" de Garde des Sceaux, ministre de la justice, deuxième vice-président du conseil supérieur de la Magistrature.

Je voudrais leur renouveler mon souhait de pleine réussite dans leurs charges respectives et les assurer de tout notre soutien.

Qu'il me soit permis de saluer, avant vous monsieur le Président de la Cour suprême, la présence de trois (03) illustres hôtes, présidents de juridictions homologues avec qui la Cour suprême du Bénin partage l'idéal commun de justice :

Madame Esther NGO MOUTINGUI IKOUE, présidente de la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) ;

Monsieur Mohamed ABDENNABOUI, Président de la Cour de cassation du Royaume du Maroc et

Madame Akpénin DJIDONOU, présidente de la chambre administrative de la Cour suprême du TOGO, représentant monsieur Yaya ABDOULAYE, Président de ladite Cour.

Je voudrais les remercier chaleureusement pour leur présence, symbole d'amitié et de fraternité.

Je n'oublie pas les collègues membres de leurs délégations respectives. Comme il ne m'échappe, pas la présence discrète de maître FOLLY Adama, bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Togo, qui nous rend la pareille en cette occurrence.

Enfin, j'exprime toute mon attention à nos concitoyens qui suivent cette audience en ligne sur divers canaux digitaux et leur dis nos remerciements pour l'intérêt qu'ils portent ainsi à la Cour suprême.

Monsieur le président de la Cour suprême,

Mesdames et messieurs les membres de la Cour,

Arrêtons-nous un instant, pour nous incliner devant la mémoire de ceux que l'année judiciaire écoulée a vu disparaître :

- Michée DOVOEDO, magistrat à la retraite, ancien conseiller ;
- Pascal DOHOUNGBO, magistrat, précédemment conseiller à la chambre administrative ;
- Josiane Flore AYITE épouse AVOGNON et Bienvenu AVADJA, précédemment en service, à la direction du cabinet et au parquet général.

Leur rendre hommage, ce n'est pas pour moi seulement me conformer aux usages. C'est aussi acquitter une dette de reconnaissance.

Monsieur le Président de la Cour suprême,

Fidèle à notre engagement de travailler à restaurer la confiance du Peuple en la justice et en celles et ceux qui la rendent, d'assurer les conditions d'une justice de qualité par l'amélioration des pratiques et méthodes de travail et de projeter la Cour suprême dans la modernité par la transformation numérique de sa gestion et la dématérialisation des procédures, les acteurs à divers degrés dans un élan dynamique, avec zèle et détermination ont, en dépit de conditions de travail précaires imposées par l'exécution des travaux de rénovation interne de l'immeuble abritant le siège, œuvré et persévéré à l'atteinte de ces objectifs que nous nous sommes, librement et d'initiative fixés, sans égard aux servitudes et à la disponibilité des moyens tant humains que budgétaires que requiert leur réalisation.

Convaincus que nous sommes, à l'image de **Michel Ange**, que « *Le plus grand danger qui nous guette n'est pas de viser un but trop élevé et de le manquer, mais plutôt de choisir un objectif trop modeste et de l'atteindre.* »

Une fois encore, l'année judiciaire qui marque son terme aura été celle d'une activité intense, soutenue et entretenue, principalement sur le front de la production juridictionnelle en lien avec l'objectif ambitieux cependant raisonnable, du **délai maximum de dix huit (18) mois** pour l'examen des recours et pourvois et la reddition des arrêts dont les plus significatifs, mis en ligne sur le site internet de la Cour, ont fait l'objet de publication dans divers recueils, participant ainsi à une meilleure visibilité de la Cour.

Le parquet général, dans sa mission de défenseur de la loi à travers les conclusions, réquisitions et avis qu'il rend dans l'intérêt de la loi et du bien commun, a joué sa partition et pris toute sa part dans l'œuvre de justice, ce dans la stricte observance des délais de procédure.

Aussi, les délais moyens de reddition des conclusions, à la lumière des données statistiques, sont-ils de **cinq (05) et sept (07) jours** pour les

dossiers communiqués respectivement par la chambre administrative et la chambre judiciaire.

Sur la période courant du **27 octobre 2022 au 15 octobre 2023**, le parquet général a reçu en communication cinquante-sept (57) dossiers de la chambre administrative et cinq cent vingt (520) de la chambre judiciaire, soit au total cinq cent soixante-dix-sept (577) dossiers. Il a rendu un nombre de conclusions, réquisitions et avis équivalent.

Vous l'aurez compris, mesdames, messieurs, le parquet général coche le chiffre zéro (0) à la case "dossiers en attente de conclusions".

Sans mériter quelque palme, - car il n'y a rien d'achevé tant qu'il reste à faire –, je voudrais rendre un témoignage public et dire toute ma reconnaissance aux membres du parquet général et à son personnel administratif, avec qui j'ai partagé et ambitionné ce résultat ainsi qu'à vous-même monsieur le Président de la Cour suprême, pour votre soutien et votre marque d'encouragement de chaque instant. **L'enjeu n'était rien moins que la légitimité de la Cour suprême.**

Il reste, mesdames, messieurs, que le parquet général travaille au maintien de ses acquis et persévère dans sa mission auprès des deux chambres et de la Cour, par la qualité des conclusions qu'il rend, pour la valorisation et le renforcement de sa place dans le processus décisionnel et ainsi mieux **donner à voir ce qu'il fait.**

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les membres de la Cour,

J'étais bien loin de me porter en précurseur du thème de la présente rentrée judiciaire, lorsque le 27 octobre 2022, dans mes propos conclusifs au développement du thème « **Le temps de la justice** », j'affirmais : « *Il appartient aux acteurs de la justice de développer un nouveau paradigme, de nouvelles méthodes de travail et définir des objectifs et de critères pour les réaliser et les évaluer. C'est dans la satisfaction de ces exigences qu'ils redonneront souffle et vie aux*

nombreux justiciables. De la satisfaction de ceux-ci, se rétablira une nouvelle ère de confiance. »

- Sans être M. Jourdain avec sa prose, j'ai le sentiment d'avoir professé le management sans le savoir. -

Il est ainsi clairement posé, qu'il n'y a pas de bonne justice, aussi indépendante soit-elle, si la justice n'est pas tournée vers les justiciables.

Ainsi après les thématiques « *Justice et redevabilité* » et « *Le temps de la justice* » dont l'examen nous a donné de conclure que « *la redevabilité judiciaire est une exigence de l'Etat de droit* » et que la justice doit être rendue dans un « *délai optimal et prévisible* » et dans « *le juste temps* », le Bureau de la Cour a retenu pour thème de la présente rentrée : « **Management des juridictions et efficacité du service public de la justice** », qui s'inscrit harmonieusement dans la philosophie des précédents thèmes, en l'occurrence, travailler à l'avènement d'une justice efficace, efficiente, prévisible rendue dans un délai utile ou raisonnable, moderne et au cœur des transformations démocratiques de notre société ; le relèvement de ces défis appelant de nouveaux modes d'organisation, de gestion et de fonctionnement, un nouveau paradigme, une nouvelle gouvernance qui peut avoir pour nom le **management...**

En faisant le choix de ce thème, la Cour suprême se donne, à la suite d'échanges organisés dans le temps sur la même thématique, l'occasion de la réflexion sur un sujet d'intérêt, qui demeure d'une brûlante actualité en ce qu'il touche l'organisation.

« *Quand on affronte les problèmes de demain avec les organisations d'hier, on récolte les drames d'aujourd'hui* » affirmait **Michel GROZIER**.

Mais loin de nous cette image négative ou catastrophique de notre organisation ou de nos méthodes de gestion même si elles doivent être revisitées ou disons-le d'un mot, modernisées, révolutionnées.

Tout aussi vrai ou évident que le thème dans son libellé nous fait l'économie de débats, de courants doctrinaux sur la nature ou le caractère de la justice : un vulgaire service public, ou un service public spécifique – pas comme les autres.-.

Il semble fort opportunément, consacrer ou affirmer la nature de service public de la justice pour qu'il soit nécessaire d'y pérorer.

Nous pouvons en convenir, la justice remplit des missions de service public qui engendre le principe de responsabilité, de responsabilité du juge en l'occurrence « *d'un juge qui ne peut être indépendant que par cela* ».

Mais la justice n'est pas qu'un service public. Elle est dans le dispositif institutionnel, un **pouvoir** à l'instar du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif dont elle est indépendante. En tant que pouvoir, en tant qu'une institution indépendante, la justice est un pilier de l'Etat de droit sur lequel repose la démocratie. Sa responsabilité dans la gouvernance de la Cité tant du point de vue institutionnelle, que de celui relatif à l'idéal de justice et aux acteurs et animateurs devient fondamentale et jure avec son univers éminent codé.

La justice est souvent dernier recours et réponse ultime. Elle est attendue dans tous les sens du terme : **délai** et **attrait**. Et donc la justice ne peut se satisfaire de sa tradition, de l'immobilisme, de son univers figé, indifférente à la demande croissante de justice, aux exigences des justiciables et d'un monde en mouvement. La justice doit s'ouvrir aux mutations et s'y adapter. La justice doit **s'innover** et en même temps **innover** en revisitant son organisation et ses pratiques.

La justice est aujourd'hui soumise à de nouvelles attentes et exigences. Elle est sommée d'améliorer sensiblement ses performances en termes d'efficacité, d'efficience mais en même temps de qualité de la prise de décision. Il y a inévitablement, une demande de changement tout à fait fondamental qui tient à l'impératif pour l'institution de sa restructuration au nom de valeurs telles que la performance, la productivité, l'adaptabilité pour répondre à l'augmentation des contentieux, aux flux judiciaires. D'où la nécessité pour la justice de

prendre en considération **une dimension organisationnelle à laquelle elle n'est pas forcément habituée.**

Mais s'il en va avant tout de la responsabilité du législatif et de l'exécutif de conduire des politiques publiques ambitieuses tant en termes de moyens mis au service du système judiciaire qu'en matière d'innovation dans les modalités et procédures régissant l'administration des juridictions, il n'en demeure pas moins que le renouveau attendu dans l'organisation et les méthodes de travail, dans l'atteinte des performances appelle l'implication et la participation des acteurs des juridictions.

En péroration à sa communication sur le thème « *Le management au service du renouveau de l'administration de la justice* », présenté le **04 novembre 1996** aux Etats généraux de la justice, précisément sur les défis à relever par la justice béninoise dans un contexte de faiblesse de moyens, **Emmanuel GUIDIBI**, de regrettée mémoire, affirmait : « *Je ne connais qu'un moyen de réaliser un tel miracle, on peut l'appeler comme on veut, mais il est un art que partagent tous ceux qui doivent faire des miracles ...*

Cet art de ceux qui savent se débrouiller contre vents et marées pour assurer leur responsabilité pourrait s'appeler le Management. »

Aussi, voyait-il dans le management, « *l'art d'utiliser de façon efficace et efficient l'argent, les matériaux, l'équipement, le temps, l'espace, les méthodes et l'information pour atteindre les buts et objectifs d'une organisation et ce grâce aux hommes, à leur cerveau, à leur savoir, à leur savoir être et à leur savoir-faire* »

Pourquoi donc, ne choisirions-nous pas d'accomplir ce miracle surtout dans un contexte d'émergence d'un « *management judiciaire* », en réponse aux critiques d'une justice dénoncée comme étant lente, complexe et peu prévisible ?

Qu'est ce donc que le Management ?

Ordinairement défini comme un « ensemble de connaissances et de techniques destinées à mieux gérer, organiser, diriger, contrôler et planifier différentes activités de l'Entreprise, le **management** concerne les organisations de toutes tailles et de tous secteurs d'activités avec pour objectif premier d'en améliorer la performance. Ici, l'organisation consiste à créer de l'ordre là où il n'y en a pas. Le management, c'est bien faire les choses et la fonction du manager, professionnel de la performance, est de supprimer les obstacles.

Par-delà sa définition et ses atouts, les techniques d'organisation et de gestion que porte le management, sont-elles adaptées ou compatibles à l'administration de la justice, qui de surcroît n'est pas une entreprise, ou aux organes qui en ont la charge ?

Précisément, la projection du management dans l'organisation et le fonctionnement de la justice constituerait-elle un gage d'efficacité et d'efficience ?

Mais avant toute tentative de réponse à ce questionnement, je voudrais m'interroger sur l'état de cette rencontre **Justice** et **Management**, laquelle peut a priori s'avérer complexe.

Dans une organisation préétablie comme la justice, on peut craindre une résistance.

Soucieux de rendre une justice de qualité, la véritable problématique à laquelle pourrait être confrontée la magistrature concerne son propre positionnement face à l'exigence de performance **dont elle est au demeurant comptable.**

La magistrature a traditionnellement fait montre d'une certaine rétivité à l'égard de tout ce qui touche à son indépendance. Elle pourrait donc craindre, que les exigences de rapidité, d'efficacité, de performance n'en viennent à porter atteinte à son indépendance, constitutionnellement garantie. L'imposition d'un temps moyen de traitement des dossiers pourrait représenter une forme de pression -

pression extérieure - et un risque d'atteinte à son indépendance, outre le risque de standardisation du processus décisionnel.

Mais quel magistrat s'aviserait de se complaire d'une organisation figée, éculée par tous les défauts qu'on lui connaît, d'une justice « bureaucratique », d'une indépendance qui ne rime pas avec l'efficacité? Comment être contre plus d'efficacité, plus d'excellence, plus de performance, plus de qualité?

Quelle peut donc être la part des résistances – si ténues soient-elles – qui s'opposeraient aux contraintes de l'accélération, en initiant d'autres temporalités, en mettant d'autres rythmes dans un moment où l'urgence est devenue une donnée prépondérante du temps judiciaire?

Nous pouvons en convenir une fois encore, le management fait partie intégrante des obligations professionnelles statutaires des magistrats, en ce que « *La gestion des flux et le traitement des affaires dans un délai raisonnable est une exigence légitime pour les professionnels qui doivent, agir avec efficacité* ». **La principale force du management tient avant tout aux effets bénéfiques que son utilisation peut apporter à la justice.**

Le management en tant qu'il se veut pragmatique, opérationnel, fonctionnel, uniquement préoccupé d'efficacité permet au service public de la justice une meilleure organisation, un meilleur contrôle et aux acteurs, la prise d'initiative, la mise en perspective d'objectifs, de résultats, de performance, de célérité dans le traitement des affaires, peut idéalement inspirer et impacter positivement l'administration de la justice et en constituer un modèle.

Dès lors, toute résistance au management doit être d'office disqualifiée. C'est donc en termes d'entrecroisement, d'hybridation, plutôt que de conflit de rationalités, que la question du rapport entre justice et management doit-être évoquée.

Il nous faut accepter d'intégrer les impératifs de gestion au sein de nos pratiques professionnelles en posant si nécessaire certaines limites. **L'expérimentation des outils du management dans l'organisation de la Cour suprême est là pour nous convaincre de cette nécessité.**

Les dysfonctionnements dont souffre la justice ont été pertinemment identifiés depuis les **Etats généraux de la justice** de 1996.

Les réponses concrètes apportées à l'inadaptation des textes et à celle des infrastructures, aux recrutements des personnels magistrat, greffier et autres fonctionnaires, à la création d'un organe de contrôle, n'ont pas toujours tenu la promesse des fleurs. Des insuffisances subsistent et constituent des obstacles au bon fonctionnement des juridictions : arriéré judiciaire (stocks, retard dans la reddition des décisions et dans la disponibilité de celles-ci, faiblesse de rendement, mauvaise application des textes, mauvaise ambiance de travail etc. C'est la preuve s'il en était besoin que par-delà la disponibilité des moyens, l'atteinte des objectifs est tributaire de la dynamique de la gestion de ceux-ci et de la capacité des chefs de juridiction à travers les méthodes d'organisation.

A bien prendre, les exigences et les attentes des justiciables ne sont pas nouvelles et obligent à améliorer les performances au regard de paramètres de fonctionnement. De mon point de vue, elles se résument à :

- **Une exigence de célérité** : les délais, facteur le plus mesurable et point le plus sensible ;
- **Une exigence d'efficience** : remplir les missions en optimisant les ressources disponibles ;
- **Une exigence de qualité de la décision** : dire le droit de manière cohérente en évitant de générer un sentiment d'arbitraire ;
- **Une exigence de justification** : rendre des comptes sur son fonctionnement ce qui implique un renforcement du contrôle de l'activité à tous les niveaux ;

- **Une exigence d'ouverture** : la justice doit être plus accessible pour les justiciables, ce qui implique une amélioration des conditions de saisine des juridictions et une meilleure lisibilité des décisions.

Des dispositions existent déjà pour satisfaire en partie ces exigences et ouvrir progressivement les voies de la performance : loi sur la modernisation de la justice, obligation de rédiger un rapport d'activités annuel, mise en place d'un système d'évaluation des magistrats et fonctionnaires de la justice, obligation de tenir les assemblées générales... etc.

La faiblesse de nos moyens devrait offrir des opportunités en matière de prises d'initiatives au sein même des juridictions soucieuses de se réformer et de pouvoir justifier une amélioration de leurs performances.

Cette prise d'initiative se concrétise déjà dans les faits dans les juridictions du fond et à la Cour suprême, qui repensent d'initiative leur organisation.

Il reste à introduire et impulser la rhétorique managériale avec le recours à de nouveaux mécanismes d'organisation, l'emprunt d'outils de gestion et de veille, le positionnement des chefs de juridictions en « *manager* », appelés à fixer dans une approche participative, les objectifs à atteindre en fonction des informations disponibles et des interpellations venant des justiciables.

Sous ce rapport, il est nécessaire d'agir sur quelques leviers au double point de la gestion des moyens de la juridiction – moyens humain, matériel et financier – et celle de la production juridictionnelle.

Sur la gestion des juridictions

Il convient de :

- mettre en place une nouvelle organisation et division du travail : utilisation des nouvelles technologies de l'information afin d'augmenter l'efficacité du travail ;
- optimiser les moyens humains et matériels à disposition ;
- développer de collaborations nouvelles ;
- rechercher le bon fonctionnement à travers la concertation et l'écoute ;
- adopter des règles de transparence, de concertation pour parvenir à des choix de dépenses pertinents dans l'intérêt de la juridiction ;
- saisir l'assemblée générale ou plénière de la juridiction pour les questions de fonctionnement d'importance ;
- ouvrir la juridiction vers le monde extérieur via la publication de bulletins d'information ;
- présenter le rapport annuel qui donne lieu à la réalisation de diagnostics.

Une bonne administration des ressources humaines et des moyens matériels favorise sans doute une bonne production juridictionnelle.

Sur la production juridictionnelle

La mission première d'une juridiction est de répondre à l'attente du justiciable, à la demande de justice pour une décision de qualité et dans le délai raisonnable.

Aussi, convient-il, sous le présent volet, de :

- développer et systématiser les indicateurs de performances que constituent les tableaux de bord et les statistiques. Ces dernières,

véritables outils d'analyse et de prévisions, ont le mérite d'aider à poser la bonne question ; - il n'est pas indifférent d'évoquer les statistiques en ce 20 octobre « Journée mondiale de la Statistique » -

- fixer une norme moyenne de traitement des dossiers.

- initier les rencontres entre professionnels d'un même champ en vue du partage d'expériences.

Le chef de juridiction, en « *manager* », est en charge de la mise en œuvre d'un projet global de gestion de la juridiction qu'il dirige.

En cette qualité, il doit :

- mesurer à partir **des tableaux de bord et les statistiques**, les délais de jugement de chaque chambre, de chaque juge d'une part, et l'état des stocks de dossiers en instance.

- diffuser les décisions de la Cour suprême qui est déjà une réalité, pour rendre possible l'information du juge du fond ;

- cultiver la concertation, l'écoute des acteurs, la transparence, la communication ;

- opérer des choix tant dans les objectifs que dans l'organisation de la production juridictionnelle et en assurer le suivi à travers des indicateurs ;

- initier une méthode de gestion qui appelle la participation de tous les acteurs de la juridiction, favorise leur adhésion et rend possible l'atteinte des résultats aussi bien **quantitativement** que **qualitativement** ;

- marquer une exigence envers lui-même et envers ses collaborateurs ;

- donner le bon exemple par sa présence, sa compétence et sa capacité de travail.

Difficile de conclure sur un sujet aussi passionnant et d'un intérêt certain pour la justice. En se livrant à cet exercice sur le thème « **Management des juridictions** », en 2012 à l'occasion de la première rencontre entre la Cour suprême et les juridictions du fond, un éminent aîné a comparé le chef de juridiction dans son rôle de manager à un chef d'orchestre qui joue sa partition en coordonnant le jeu de chaque instrumentiste.

Dans le segment de cette image du « *manager* », je m'en voudrais de ne pas partager avec l'aréopage que vous constituez cette affirmation de Arturo TOSCANINI, un chef d'orchestre italien de regretté mémoire, qui a distingué deux (02) sortes de chefs d'orchestre : **ceux qui ont la partition dans la tête et ceux qui ont la tête dans la partition.**

Surtout, ne me demander pas quelle est ma préférence. Essayons juste d'en saisir la philosophie.

S'il fallait résumer d'un mot, le chef d'orchestre est supposé avoir intégré la totalité de l'œuvre écrite afin de n'être concentré que sur **l'écoute**. A cette compétence visuelle et spatiale s'ajoute une compétence attentionnelle, qui décrit **la capacité de s'entendre et surtout d'entendre les autres.**

Rêvons de ce chef d'orchestre aux réelles capacités managériales pour un renouveau dans notre quête d'une justice efficace et efficiente, d'une justice performante et de qualité à l'avant-garde de la préservation du droit à la justice de nos concitoyens.

C'est dans la foi et l'espérance, que je forme pour toutes et tous mes vœux d'une année judiciaire fructueuse.

Je requiers, monsieur le président de la Cour suprême, qu'il vous plaise déclarer qu'il a été satisfait à la rentrée judiciaire de la Cour suprême, année 2023-2024.